

---  
Projet de correction de la côte Nadeau sur le  
territoire des municipalités de Godbout et de  
Baie-Trinité

6211-06-158

# Correction de la côte Nadeau (route 138) – municipalités de Godbout et de Baie-Trinité (Côte-Nord)

*Étude d'impact sur l'environnement*

*Seconde série de réponses aux questions et commentaires*





Ministère des Transports, de la Mobilité durable  
et de l'Électrification des transports  
Direction de la Côte-Nord  
625, boul. Lafèche, bureau 110  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

# **Correction de la côte Nadeau (route 138) – municipalités de Godbout et de Baie-Trinité (Côte-Nord)**

Étude d'impact sur l'environnement

## **Seconde série de réponses aux questions et commentaires**

Référence MTMDET : Dossier 6703-11-AC01 – Projet : 154000429  
Référence AECOM : 60245582

Juillet 2016

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC .....</b>	<b>3</b>
2.1	Réponses aux questions et commentaires additionnels sur la faune.....	3
2.2	Réponses aux questions et commentaires sur le document de réponses de janvier 2016.....	7
<b>3</b>	<b>Références .....</b>	<b>13</b>

# 1 Introduction

Le présent document comprend les réponses à la seconde série de questions et commentaires adressés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) par les autorités gouvernementales relativement à l'étude d'impact sur l'environnement publiée en janvier 2014 concernant le projet de correction de la côte Nadeau (route 138) sur le territoire des municipalités de Godbout et de Baie-Trinité (Côte-Nord). Une première série de questions a été transmise au MTMDET en mai 2014 et les réponses ont été fournies en janvier 2016.

Le document aborde la deuxième série de questions et commentaires transmise le 11 mars 2016 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact.

Ces questions et commentaires découlent de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la Directive du ministre et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par le MTMDET.

Les réponses comprises dans ce document sont fournies au MDDELCC afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au Ministre de la rendre publique.

## 2 Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC

Les questions et commentaires transmis par la Direction des évaluations environnementales du MDDELCC sont repris ci-dessous dans l'ordre où ils apparaissent dans le document source.

### 2.1 Réponses aux questions et commentaires additionnels sur la faune

---

#### QC-1

Concernant la section 3.1.2.4 à la page 34, après validation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), la limite de la rivière à saumon se situe hors de la zone d'étude. Le tributaire de la rivière Trinité concerné par les travaux, à cette hauteur, n'est plus considéré comme rivière à saumon. De plus, aucune capture n'a été faite lors des travaux d'inventaire.

#### Réponse

Le MTMDET prend bonne note de cette information.

---

#### QC-2

À la section 3.1.2.7 (page 48), selon le MFFP, il est important de mentionner que la zone d'étude se trouve à l'extérieur de l'aire de répartition du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) et de l'aire d'application du Plan de rétablissement de cette espèce. Il est très peu probable que des caribous fréquentent ce secteur. Les dernières mentions de caribou à proximité de la zone d'étude datent des années 1980.

#### Réponse

Le MTMDET prend bonne note de cette information. La section 3.1.2.7 de l'étude d'impact corrigée est présentée à la réponse à la **QC-3**.

---

#### QC-3

Dans la même section, l'initiateur mentionne les animaux qui sont les plus piégés dans l'UGAF 57. Il mentionne la belette pygmée (*Mustela nivalis*), ce qui est incorrect. Les données prises sur le site Internet du MFFP sont exactes, mais le terme « belettes » englobe toutes les espèces de belettes (belette pygmée, belette à longue queue (*Mustela frenata*) et hermine (*Mustela erminea*)). Les belettes pygmées et les belettes à longue queue sont rares sur la Côte-Nord, donc il faudrait plutôt lire que ce sont, toutes les espèces de belettes confondues, mais surtout l'hermine qui est trappée. Également, l'initiateur mentionne que le pékan est dans les espèces les plus piégées. Pourtant, il est très rare de capturer un pékan dans ce secteur.

## **Réponse**

Le MTMDET prend bonne note de cette information. La section 3.1.2.7 de l'étude d'impact corrigée est présentée ici-bas.

### **3.1.2.7 Faune terrestre**

Le *Portrait de la biodiversité du Saint-Laurent* (Environnement Canada, 2002) ainsi que le guide de Prescott et Richard (2004) confirment la présence de 40 espèces de mammifères dans la zone D10 dans laquelle s'insère la zone d'étude (tableau 15). Parmi ces espèces, le campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*), le campagnol-lemming de Cooper (*Synaptomys cooperi*) et la belette pygmée (*Mustela nivalis*) figurent sur la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (MRNF, 2011b). Le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), quant à lui, est une espèce menacée au fédéral et vulnérable au provincial. Mentionnons que la chasse au caribou des bois est interdite depuis 2001 à l'exception de quelques communautés autochtones qui le prélèvent à des fins alimentaires, de subsistance ou traditionnelles (MRNF, 2011b). Il est important de mentionner que la zone d'étude se trouve à l'extérieur de l'aire de répartition du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) et de l'aire d'application du Plan de rétablissement de cette espèce. Il est très peu probable que des caribous fréquentent ce secteur. Les dernières mentions de caribou à proximité de la zone d'étude datent des années 1980.

La zone d'étude se trouve dans l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 57 et dans la zone de chasse 18. Les données de récolte d'animaux à fourrure disponibles sur le site Internet du MRNF (2011c) démontrent que les principales espèces piégées en 2010-2011 dans cette UGAF sont la martre d'Amérique (*Martes americana*), les belettes (principalement l'hermine (*Mustela erminea*)), le castor du Canada (*Castor canadensis*), le vison d'Amérique (*Neovison vison*), l'écureuil roux (*Tamiasciurus hudsonicus*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le lynx du Canada (*Lynx canadensis*), le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), la loutre de rivière (*Lontra canadensis*) et l'ours noir (*Ursus americanus*). Pour ce qui est des statistiques de chasse concernant la grande faune, 984 orignaux (*Alces americanus*) ont été récoltés dans la zone 18 en 2011 ainsi que 146 ours noirs (MRNF, 2011c).

Lors des inventaires sur le terrain, l'utilisation de la zone d'étude par le rat musqué a été confirmée et des signes (pistes et brouts) dénotant le passage d'orignaux ont également été observés.

**Tableau 15 : Espèces de mammifères potentiellement présentes dans la zone d'étude**

Nom français	Nom scientifique	Statut fédéral <sup>A</sup>	Statut provincial <sup>B</sup>
<b>Insectivores</b>			
Condylure à nez étoilé	<i>Condylura cristata</i>		
Grande musaraigne	<i>Blarina brevicauda</i>		
Musaraigne cendrée	<i>Sorex cinereus</i>		
Musaraigne nordique	<i>Sorex arcticus</i>		
Musaraigne palustre	<i>Sorex palustris</i>		
Musaraigne pygmée	<i>Sorex hoyi</i>		
<b>Chiroptères</b>			
Vespertilion brun	<i>Myotis lucifugus</i>		
Vespertilion nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>		
<b>Lagomorphes</b>			
Lièvre d'Amérique	<i>Lepus americanus</i>		
<b>Rongeurs</b>			
Campagnol des bruyères	<i>Phenacomys ungava</i>		
Campagnol des champs	<i>Microtus pennsylvanicus</i>		
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>		susceptible
Campagnol à dos roux de Gapper	<i>Myodes gapperi</i>		
Campagnol-lemming boréal	<i>Synaptomys borealis</i>		
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>		susceptible
Castor du Canada	<i>Castor canadensis</i>		
Écureuil roux	<i>Tamiasciurus hudsonicus</i>		
Grand polatouche	<i>Glaucomys sabrinus</i>		
Marmotte commune	<i>Marmota monax</i>		
Porc-épic d'Amérique	<i>Erethizon dorsatum</i>		
Rat musqué commun	<i>Ondatra zibethicus</i>		
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>		
Souris commune	<i>Mus musculus</i>		
Souris sylvestre	<i>Peromyscus maniculatus</i>		
Souris-sauteuse des bois	<i>Napaeozapus insignis</i>		
Souris-sauteuse des champs	<i>Zapus hudsonius</i>		
Tamias rayé	<i>Tamias striatus</i>		
<b>Carnivores fissipèdes</b>			
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>		susceptible
Hermine	<i>Mustela erminea</i>		
Loup gris	<i>Canis lupus</i>		
Loutre de rivière	<i>Lontra canadensis</i>		
Lynx du Canada	<i>Lynx canadensis</i>		
Martre d'Amérique	<i>Martes americana</i>		
Mouffette rayée	<i>Mephitis mephitis</i>		
Ours noir	<i>Ursus americanus</i>		
Pékan	<i>Martes pennanti</i>		
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>		
Vison d'Amérique	<i>Neovison vison</i>		
<b>Artiodactyles</b>			
Orignal	<i>Alces americanus</i>		

Sources : Environnement Canada, 2002; Prescott et Richard, 2004.

<sup>A</sup> Source : COSEPAC, 2011.<sup>B</sup> Source: MRNF, 2011 b.

**QC-4**

À la section 5.3.4.1 (page 111), il est fait mention que le ruisseau numéro 4 ne sera pas traversé par le nouveau tronçon de la route 138. Par contre, considérant sa proximité et la présence des frayères recensées dans les segments de ce ruisseau, des mesures d'atténuation devraient être présentées dans l'étude d'impact. Nous considérons qu'il y a des risques associés à la période de construction (sédimentation, déversement, etc.).

**Réponse**

Le MTMDET s'engage à respecter les mesures d'atténuation mentionnées au tableau 32 de l'étude d'impact lors des travaux à proximité du ruisseau n° 4. Le ruisseau n° 4 a été ajouté au tableau 32 ici-bas.

**Tableau 32 : Impacts probables du projet sur la faune ichthyenne et mesures d'atténuation applicables**

Impacts	Importance			Phase du projet		Localisation	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
	Mineure	Moyenne	Majeure	Construction	Exploitation			
Dégradation des habitats causée par la mise en suspension de particules fines dans l'eau des ruisseaux affectés par le déboisement, le décapage du sol, le creusage des fossés de drainage et la mise en place des nouveaux ponceaux.	•			•		Ruisseaux n <sup>os</sup> 1, 4, 5 et 6	E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, F11	Mineure
Perturbations subies par les berges et le lit des ruisseaux aux endroits où les nouveaux ponceaux seront mis en place.	•			•		Aux points de traversée des ruisseaux n <sup>os</sup> 1, 5 et 6	E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, F12, F13, F14	Mineure
Modification de la qualité des eaux par les sources de pollution attribuables aux activités d'entretien des nouvelles infrastructures et au transport des biens et des personnes.	•				•	Ruisseaux n <sup>os</sup> 1, 5 et 6		Mineure

## 2.2 Réponses aux questions et commentaires sur le document de réponses de janvier 2016

---

### **QC-5**

Au tableau 32 de la page 109 de l'étude d'impact, quelles sont les superficies empiétées dans l'habitat du poisson pour chacun des cours d'eau touchés par le projet? À la page 77 de cette étude, il est mentionné que les ruisseaux numéros 1, 5 et 6 pourraient subir des modifications au niveau de l'habitat du poisson. Un projet de compensation est proposé. Dans la réponse à la **QC-3**, il est fait mention de ce projet de compensation qui concerne le réaménagement de l'ancien tronçon de route. Or, dans les lignes directrices du secteur Faune, les projets de compensation doivent correspondre aux pertes d'habitats de même milieu. Il sera alors important de décrire les superficies perdues et les fonctions de ces habitats perdus et de proposer un ou des projets de remplacement de valeur égale ou supérieure à celles perdues.

### **Réponse**

À cette étape-ci du projet, les superficies exactes empiétées dans les ruisseaux ne sont pas encore connues. Les superficies peuvent varier en fonction de l'avancement de la conception. Ainsi, les superficies d'habitat du poisson ou de milieux humides dont la perte ne peut être évitée pour la réalisation du projet, de même que les superficies de compensation appropriées en fonction de la valeur écologique des milieux perdus seront décrites plus en détail dans la demande de certificat d'autorisation de construction qui sera déposée en temps opportun au MDDELCC. Les superficies seront également beaucoup mieux circonscrites lors du dépôt de la demande d'autorisation de construction, car le MTMDET disposera alors de plans plus avancés.

Le MTMDET prend bonne note des préoccupations du MDDELCC en ce qui concerne le projet de compensation qui sera proposé. Celui-ci correspondra aux pertes d'habitats de même milieu et tiendra compte des superficies perdues et des fonctions de ces habitats perdus. Le ou les projets proposés seront de valeur égale ou supérieure à celles perdues.

---

### **QC-6**

Pour tous les projets de compensation d'habitat du poisson, un suivi sera nécessaire afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de compensation. Selon le MFFP, le suivi devra être effectué aux années 1, 3 et 5 après la fin du projet.

### **Réponse**

Le MTMDET prend bonne note de cette requête et s'engage à proposer un suivi correspondant à ce calendrier.

---

### **QC-7**

La réponse à la **QC-6** ne répond qu'à la première partie de la question. Nous pensons qu'il aurait été souhaitable que l'initiateur discute des communautés autochtones susceptibles d'être concernées par le

projet (leur présence et leurs revendications sur le territoire du projet) et documente les impacts potentiels du projet sur celles-ci.

### **Réponse**

La zone d'étude fait partie d'un territoire revendiqué par les Innus de Pessamit et possiblement par ceux de Uashat mak Mani-Utenam. Toutefois, il n'y a aucune utilisation ou fréquentation connue de la zone d'étude par des gens de Pessamit, de Uashat Mak Mani-Utenam ou d'autres communautés innues. À long terme, la principale incidence du projet pour les Innus sera de rendre la circulation sur la route 138 plus sécuritaire dans la zone concernée par les travaux.

Comme mentionné à la réponse à la **QC-6** de la première série de questions et commentaires, le Conseil des Innus de Pessamit a été informé par lettre de la tenue éventuelle de travaux dans le secteur. Il a également été invité à faire part au MTMDET de toute question ou commentaire relativement au projet. À ce jour, cette lettre demeure sans réponse.

Le MTMDET a également envoyé des lettres au Conseil des Innus de Pessamit, ainsi qu'à Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam pour les inviter à participer à deux séances d'information tenues à Godbout et relatives au projet. Aucun représentant des deux communautés n'était présent lors de ces séances d'information.

Le MTMDET est d'avis que les deux communautés disposaient du temps et des moyens nécessaires pour lui signifier toute question, commentaire ou préoccupation concernant le projet. Subséquemment, le MTMDET considère cette absence de réponse comme un consentement à la tenue des travaux.

---

### **QC-8**

Selon la réponse à la **QC-12**, la période des travaux dans l'habitat du poisson vise la protection de la fraie de l'omble de fontaine. Or, il devient important de s'assurer que les mesures d'atténuation protègent les sites de fraie de cette espèce à proximité des travaux puisque la période d'émergence des alevins de salmonidés se situe du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet environ. De plus, si les travaux sont réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre, il serait important de ne pas obstruer le passage de l'anguille d'Amérique. Mentionnons que cette espèce migre entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre et qu'elle est susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable au Québec selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Quelles sont les mesures que prendra l'initiateur advenant la présence de l'anguille d'Amérique sur le site lors des travaux?

### **Réponse**

Selon l'entente interministérielle relative à l'autorisation générale découlant de l'article 128.8 de la LCMVF qui est accordée au MTMDET, la période permise pour les travaux dans l'eau est du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.

Mentionnons que les frayères potentielles observées lors des campagnes de terrain ne se trouvent pas directement sur le site des travaux. Toutefois, certaines se trouvent à proximité en aval. Le MTMDET s'engage à s'assurer que les mesures d'atténuation protégeront adéquatement les sites de fraie de l'omble de fontaine. Se référer à la section 5.3.4 et au tableau 32 de l'étude d'impact pour avoir plus de détails sur les mesures d'atténuation prévues.

Le MTMDET s'engage à assurer la libre circulation du poisson lors des travaux. Par ailleurs, une mesure d'atténuation (FI4) à ce propos était libellée au tableau 32 de l'étude d'impact. Lors de la mise en place et du démantèlement des canaux de dérivation, la libre circulation pourrait être restreinte momentanément. Toutefois ces événements auront lieu uniquement sur de courtes durées. Notons que la zone des travaux

constitue essentiellement un habitat de migration pour l'anguille d'Amérique, le MTMDET est d'avis que les mesures d'atténuation proposées seront suffisantes pour protéger l'habitat de migration de cette espèce.

FI4: Assurer la libre circulation des eaux et du poisson en tout temps sans créer d'impact négatif en ce qui concerne l'hydraulique (érosion, refoulement) et l'environnement, notamment en regard de l'habitat du poisson (fort courant empêchant la montaison du poisson). Par exemple, créer des irrégularités dans le fond des ponceaux (grosses roches ou déflecteurs) afin d'élever le niveau d'eau, d'engendrer des zones de contre-courant et des abris pour les poissons.

---

## **QC-9**

Vos réponses concernant les milieux humides nous satisfont. Cependant, bien que les superficies de milieux humides directement touchés par le projet soient encore évaluées sommairement à ce stade-ci, nous vous rappelons que les renseignements concernant les mesures d'atténuation et le plan de compensation doivent être fournis à l'étape de l'acceptabilité environnementale. Ce plan de compensation devrait notamment inclure:

- une carte générale situant le milieu humide touché et la superficie de compensation identifiée par rapport aux limites du bassin versant. La carte générale indique notamment la superficie et la proportion (%) des milieux humides restants dans le bassin versant, en utilisant la cartographie la plus précise en usage;
- une carte détaillée indiquant les secteurs affectés, les superficies de compensation, le type de milieu et la distance entre le site de compensation et le milieu humide touché par le projet. La carte détaillée indique également la superficie et la proportion (%) de chaque classe de milieu humide touché, maintenu ou amélioré par le projet;
- une description détaillée des mesures d'atténuation utilisées pour préserver le milieu humide restant;
- les objectifs de compensation proposés et la façon dont celle-ci permet d'atténuer la perte des fonctions et de la valeur écologique du milieu humide touché;
- une caractérisation écologique détaillée du milieu de remplacement, de son état actuel et de son état projeté si des travaux de restauration ou d'amélioration sont à prévoir.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, il est recommandé de consulter le document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale » à l'adresse Internet suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuhumides.htm>.

## **Réponse**

- À l'heure actuelle, les détails par rapport au plan de compensation ne sont pas encore connus. Les informations demandées (carte présentant le milieu humide touché et la superficie de compensation, carte indiquant la superficie et la proportion (%) des milieux humides restants dans le bassin versant) seront fournies au MDDELCC lors de la demande de certificat d'autorisation de construction qui sera déposée en temps opportun.
- Comme mentionné plus haut, le MTMDET ne dispose pas en ce moment des informations requises pour produire une carte détaillée des secteurs affectés et des superficies de compensation. La carte demandée sera fournie lors de la demande de certificat d'autorisation de construction qui sera déposée en temps opportun.

- Les mesures d'atténuation qui seront appliquées pour préserver le milieu humide sont décrites au tableau 31 de l'étude d'impact, ce tableau est présenté ci-après. Les mesures d'atténuation visent entre autres à baliser des zones de protection dans les milieux humides et à procéder à la plantation d'espèces arbustives sur les remblais des ouvrages.
- Le projet de compensation qui sera proposé aura pour but de créer un milieu humide d'une superficie égale ou supérieure à celle perdue. Les fonctions et la valeur écologique du milieu recréé seront similaires au milieu touché. Mentionnons que le milieu touché a été décrit en détail dans l'étude d'impact et dans la première série de réponses aux questions et commentaires. À l'image du milieu touché, le milieu recréé sera très probablement un marécage arbustif composé d'aulne rugueux, de cassandre calculé et de myrique baumier. L'emplacement exact n'est pas encore connu, mais il sera situé le plus près possible du site perturbé et, si possible, dans le bassin versant du ruisseau n° 5.
- Le MTMDET s'engage à décrire le milieu récepteur des travaux de compensation avant et après la réalisation des aménagements.

**Tableau 31 : Impacts probables du projet sur la végétation riveraine et le milieu humide, mesures d'atténuation et de compensation applicables**

Impact	Importance			Phase du projet		Localisation	Mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
	Mineure	Moyenne	Majeure	Construction	Exploitation			
Perturbation temporaire de la végétation au pourtour des travaux et la perte définitive de la végétation riveraine au point de traversée du ruisseau n° 5 (1 130 m <sup>2</sup> ).		•		•	•	Au niveau de la plaine inondable au point de traversée du ruisseau n° 5.	VR1, VR2, VR3, VR4,	Moyenne

**Mesures d'atténuation**

VR1 : En dehors du point de traversée, baliser clairement une zone de protection absolue à 20 m du ruisseau n° 5 afin d'interdire à la machinerie d'abîmer la végétation au-delà des limites.

VR2 : Rétablir la végétation perturbée sur les rives du ruisseau n° 5 et procéder à la plantation d'espèces arbustives sur les remblais des ouvrages. Sans s'y limiter, les essences suivantes sont appropriées pour la restauration de la végétation des bandes riveraines des cours d'eau :

- aulne crispé (pousse bien, peu importe la pente et la nature du sol);
- aulne rugueux (milieux humides et à l'intérieur de la LHE des cours d'eau);
- cornouiller stolonifère (supporte les sécheresses et les inondations de courte durée);
- myrique baumier (milieux humides et à l'intérieur de la LHE des cours d'eau);
- saule (selon les espèces, supporte aussi bien les sécheresses ou les inondations);
- spirée à larges feuilles (sols humides ou secs, bandes riveraines ou friches);
- sumac vinaigrier (milieux ouverts, souvent rocheux et secs).

Par exemple, de bons résultats peuvent être obtenus à l'intérieur de la LHE avec un mélange d'aulnes rugueux et de saules, tandis que pour la bande riveraine (milieu terrestre, hors de la LHE), de bons résultats peuvent être obtenus par des plantations d'aulnes crispés (MTQ, 2008).

VR3 : Préserver le plus grand nombre de tiges d'arbustes et d'arbres que possible dans l'écotone riverain en les balisant adéquatement, de manière à réduire le dépôt de matériel d'excavation et la circulation de la machinerie sur les rives.

VR4 : Afin de favoriser l'établissement de végétation herbacée, en plus de naturaliser le paysage, recouvrir les empièvements de protection du ponceau avec une couche de terre végétale (150 à 200 mm). Si ces travaux ont lieu au printemps ou en été, procéder à l'ensemencement hydraulique, et si ces travaux ont lieu en automne, poser des matelas de paille (« Curlex »).

---

### **QC-10**

Concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE), vos réponses rendent l'étude d'impact recevable. Cependant, certaines précisions doivent être apportées. Dans votre réponse à la **QC-20**, vous mentionnez que vous avez ciblé et que vous limiterez vos interventions à cinq EEE que vous considérez prioritaires, soit le roseau commun, la renouée du Japon, la berce du Caucase, l'herbe à poux et l'ériochloé velue. L'herbe à poux n'est pas une EEE, mais plutôt une nuisance pour la santé publique. Quant à l'ériochloé velue, bien qu'elle soit réglementée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, c'est une espèce agricole non prioritaire pour les milieux naturels. Nous vous recommandons fortement d'élargir votre liste d'espèces prioritaires. Certaines espèces telles que les nerpruns, l'impatiente glanduleuse, l'alliaire officinale, l'anthisque des bois, le topinambour, la berce commune, le miscanthus commun, le panais sauvage et la valériane officinale pourraient être présentes ou introduites dans les emprises routières de la Côte-Nord et devenir très problématiques. Une détection rapide permettrait de limiter la propagation de ces espèces lors de l'entretien ou de travaux au sein des emprises. Il est important de noter que ce ne sont pas toutes les espèces de la liste prioritaire du MDDELCC qui sont identifiées dans Sentinelle. Des fiches d'identification doivent être développées pour chacune des espèces puis ajoutées au système, ce qui prend un certain temps. Vous trouverez en pièce jointe la liste des EEE prioritaires.

### **Réponse**

Aucune EEE parmi les espèces nommées ci-haut (nerpruns, impatiente glanduleuse, alliaire officinale, anthisque des bois, topinambour, berce commune, miscanthus commun, panais sauvage et valériane officinale) n'a été observée dans la zone d'étude.

Le MTMDET prend note de la recommandation du MDDELCC.

---

### 3 Références

- Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). 2011. *Espèces sauvages canadiennes en péril*. Mise à jour en octobre 2011. [En ligne] : [http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct0/rpt/rpt\\_csar\\_f.pdf](http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct0/rpt/rpt_csar_f.pdf) (page consultée le 25 janvier 2011).
- Environnement Canada. 2002. *Portrait de la biodiversité du Saint-Laurent*. [En ligne] : [http://www.qc.ec.gc.ca/faune/biodiv/fr/menu\\_recherche.html](http://www.qc.ec.gc.ca/faune/biodiv/fr/menu_recherche.html) (page consultée le 24 janvier 2012).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2011b. *Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec*. [En ligne] : <http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp> (page consultée le 23 janvier 2012).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2011c. *Statistiques de chasse et de piégeage – 2011*. [En ligne] : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/statistiques/chasse-piegeage.jsp> (page consultée le 26 janvier 2012).
- Ministère des Transports du Québec (MTQ). 2008. *L'environnement dans les projets routiers du ministère des Transports du Québec*.
- Prescott, J. et P. Richard. 2004. *Mammifères du Québec et des Maritimes*. Éditions Michel Quintin, Waterloo, Québec, 2<sup>e</sup> éd. 398 pages.

## À propos d'AECOM

AECOM s'affaire à bâtir pour un monde meilleur. Nous assurons la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'infrastructures pour des gouvernements, des entreprises et des organisations dans plus de 150 pays. En tant que firme pleinement intégrée, nous conjuguons connaissance et expérience, dans notre réseau mondial d'experts, pour aider les clients à relever leurs défis les plus complexes. Installations à haut rendement énergétique, collectivités et environnements résilients, nations stables et sécuritaires : nos réalisations sont transformatrices, uniques et incontournables. Classées dans la liste des entreprises du *Fortune 500*, les sociétés d'AECOM ont enregistré des revenus annuels d'environ 18 milliards de dollars US.

Voyez comment nous concrétisons ce que d'autres ne peuvent qu'imaginer, au [aecom.ca](http://aecom.ca) et [@AECOM](https://www.instagram.com/aecom).